

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2019

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM	X		
François LAURENT	Adj			X	Ghislaine ROGER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj		X		Stéphane CARRERAS	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Cindy DUBIEN	CM	X		
Stéphanie BOUCHARD	CM	X			Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur Jean-Paul COMBE				
Christine DAVAL donne pouvoir à Ludovic BUISSON									
Sur Convocation du Maire en date du 4 février 2019									

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2018 est adopté par 13 voix Pour et 1 voix Contre.

ORDRE DU JOUR

- Restructuration de la mairie et du centre culturel – Lot n°11 : Isolation par l'extérieur – choix de l'entreprise
- Programme Local de l'Habitat
- Convention expérimentale entre RPI
- Demande de subvention : Aménagement du jardin d'enfants

RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DU CENTRE CULTUREL LOT N° 11 - ISOLATION PAR L'EXTERIEUR - choix de l'Entreprise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une deuxième consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché de travaux pour la restauration de la mairie et du centre culturel concernant le lot n°11 : ISOLATION PAR L'EXTERIEUR.

Le marché est passé sous forme de Procédure Adaptée, elle est soumise aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis de Publicité a été réalisé dans le journal d'annonces légales « La Tribune le Progrès » et mis en ligne sur la plateforme des marchés publics du Conseil Départemental de la Loire le lundi 10 décembre 2018.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 11 janvier 2019 à 12 H ;

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 21 janvier 2019 à 11 h 30 en Mairie pour l'analyse du contenu des offres :

Deux offres ont été déposées :

- 1 – ISOFRANCE SAS pour un montant HT de 58 253.88 €,
- 2 – SARL PETRUS CROS pour un montant HT de 74 794.91 €.

Ces deux offres ont été déclarées inacceptables conformément à l'article 59 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, compte tenu que ces deux offres excédaient les crédits budgétaires alloués à ce marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

De ce fait, des nouveaux devis ont été demandés aux entreprises ayant déjà déposé une offre.

Quatre offres nous ont été remises :

- 1 – ISOFRANCE SAS pour un montant HT de 58 253.88 € après rabais : **56 008.50 €**,
- 2 – SARL PETRUS CROS pour un montant HT de **74 794.91 €**,
- 3 – SARL FOREZ DECORS pour un montant HT de **75 190.42 €**,
- 4 – Hcouleurs pour un montant HT de **80 599.77 €**.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de retenir ISOFRANCE SAS pour un montant de 56 008.50 € HT après rabais, par 13 voix pour et 1 refus de participer au vote.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2025 -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 21 mars 2017, Loire Forez Agglomération avait lancé l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle du nouveau périmètre communautaire (88 communes).

Le PLH est un outil programmatique et stratégique que Loire Forez doit mettre en place au regard de la réglementation. Il traduit le projet politique de l'agglomération au niveau de l'habitat. Suite à la fusion-extension du 01/01/2017, la réglementation donnait aux nouveaux EPCI un délai de deux ans avant la mise en place obligatoire d'un PLH à l'échelle du nouveau périmètre.

Le programme local de l'habitat, selon le code de la construction et de l'habitation, définit pour six ans les objectifs et principes d'une politique visant :

- A répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- A favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- A améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Ces objectifs doivent être poursuivis en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH, émanation du projet politique de Loire Forez a été élaboré en lien avec les autres documents stratégiques de Loire Forez (politique environnementale, économique, culturelle, sociale...)

Il tient compte en particulier :

- Du futur plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration sur le périmètre des 45 communes qui composait l'ancienne communauté d'agglomération Loire Forez

- De l'évolution démographique et économique,
- De l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics,
- De la nécessité de lutter contre l'étalement urbain,
- Des orientations d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD)

Le programme local de l'habitat comprend les éléments essentiels suivants : diagnostic, orientations, programme d'actions thématiques, et programme d'actions territorialisées.

Sur la base de son diagnostic, le projet de programme local de l'habitat définit six grandes orientations, qui structurent les actions à mener sur la période 2019-2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un état des lieux a été dressé pour la commune de SAIL SOUS COUZAN et que le nombre de logements à créer sur la période est de 19 et à sortir de vacance est de 9, soit un total de 28 logements.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le Programme Local de l'Habitat mené sur la Période 2019-2025 par 13 voix Pour et 1 Abstention.

CONVENTION EXPERIMENTALE ENTRE LES RPI « Saint-Laurent/l'Hôpital/ Les Débats », « Leigneux/Sail » et la Direction des services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une première convention avait déjà été signée avec l'Education Nationale de la Circonscription de Montbrison, validée en conseil municipal du 7 juin 2017, concernant la possibilité de fusionner l'école de Sail-sous-couzan avec celle de Leigneux afin de conserver les cinq classes à la rentrée de septembre 2017 avec une direction unique à SAIL-SOUS-COUZAN.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une convention expérimentale entre les RPI « St-Laurent/l'Hopital/Les Débats », «Leigneux/Sail » et la Direction des services Départementaux de l'Education Nationale de La Loire a été signée le 17 janvier 2019.

Cette convention est établie pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022. Elle a pour but de donner à chaque élève les conditions matérielles et pédagogiques permettant leur réussite à l'école ; l'évolution de l'organisation des structures scolaires apparaît comme une nécessité permettant de favoriser l'innovation, la mutualisation des pratiques et la prise en compte des spécificités des territoires.

Pendant la durée de la Convention, la Direction des services départementaux de l'Education de la Loire s'engage à maintenir les 2 RPI, les sites scolaires sur les 4 communes ainsi que les 7 postes sans compter la décharge de direction.

Il est instauré une direction unique pour les deux RPI avec cependant deux conseils d'écoles distincts. Cette convention prendra effet le 1^{er} septembre 2019.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE la convention par 13 voix POUR et 1 abstention.

PROJET D'AMENAGEMENT DU JARDIN D'ENFANTS Demande de Subventions - Complément

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une demande de subvention avait été sollicitée auprès du Département au titre de l'enveloppe de Solidarité 2019 concernant le Projet d'Aménagement du jardin d'Enfants.

Après étude des devis, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les devis suivants :

- le devis CASAL SPORT concernant la structure multisports :	32 250.00 € HT,
- le devis MAG EQUIP concernant les jeux dans le parc :	5 658.96 € HT,
- le devis de SARL CELLE pour l'achat de tables et bancs :	1 125.51 € HT,
- achat de végétaux :	<u>3 238.86 € HT.</u>
Soit un montant total de	42 303.33 € HT

Oui cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
DECIDE par 14 voix Pour.
PRECISE qu'aucun aménagement ne sera engagé avant l'obtention des subventions.

REFECTION DES TOILETTES PUBLIQUES DU CENTRE BOURG DEMANDE DE SUBVENTION - choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 3 décembre 2018, la commune avait demandé une aide financière auprès du Département de la Loire au titre de l'Enveloppe de Solidarité 2019 concernant la réfection des toilettes publiques du Centre Bourg. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande d'aide déposée auprès du Département était formulée à partir d'un estimatif.

L'ensemble des devis ayant été réceptionnés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir :

- SARL CHARRIER pour un montant de 5 015.00 € HT (plomberie et les sanitaires),
- BEAU Emmanuel pour un montant de 2 479.00 € HT (plâtrerie peinture),
- Entreprise LAFOND pour un montant de 1 917.00 € HT (maçonnerie),
- Entreprise GAYRAUD pour un montant de 671.00 € HT (électricité),
- Entreprise MOULIN pour un montant de 3 030.00 € HT (menuiseries),
- SAS CHEVALIER pour un montant de 5 378.00 € HT (carrelage).

Soit un montant total de 18 490 € HT.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal,

VALIDE les devis de travaux d'un montant HT de 18 490 € € par 13 voix POUR et 1 Abstention.

AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 11 février 2019

Le Maire,

Ludovic BUISSON

